



Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

ARRETE TEMPORAIRE n°T2026_80

**Aménagement de la circulation et du stationnement
Rue des Moulins**

Création d'un réseau d'assainissement

Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu la demande en date du 10 août 2026 du service Eaux et Assainissement de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire – 46, Rue Gustave Eiffel – 37500 CHINON,

Considérant que des travaux de création d'un réseau d'assainissement, rue des Moulins, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de création d'un réseau d'assainissement, **rue des Moulins**, entre la rue Saint Nicolas et la rue des Cerisiers, la circulation de tout véhicule sera interdite :

- **Du 28 septembre 2026 au 27 novembre 2026 de 08 h 00 à 18 h 00.**

Article 2 : Pour le même motif visé à l'article 1, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux et considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la Rue Saint-Nicolas, la rue chèvre et la rue Menier.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement au service Eaux et Assainissement de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé sur Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 15 septembre 2026

